

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

15/10/2019

Dossier complet le :

04/11/2019

N° d'enregistrement :

2019-9058

1. Intitulé du projet

Etablissement d'un plan pluriannuel de gestion du bassin versant du Dropt

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat Mixte du Dropt aval / Syndicat mixte du Dropt amont

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Stéphane FARESin, Président /

Monsieur Jean-Marc CHEMIN, Président

RCS / SIRET

2 0 0 0 7 3 6 2 5 0 0 0 1 0

Forme juridique

Syndicat Mixte

2 5 4 7 0 0 1 8 0 0 0 0 1 4

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (CPE, IOTA, etc.))
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau	installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens. Rubriques 3.1.2.0, 3.1.5.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature LEMA.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Mise en œuvre du Plan Pluriannuel de gestion du territoire du bassin versant du Dropt.

Ce PPG repose sur diverses actions dont :

- la réhabilitation morphologique de lits mineurs,
- la restauration de la continuité écologique d'ouvrages et de plans d'eau,
- la protection des berges sur des secteurs à enjeux,
- la gestion sélective et raisonnée de la ripisylve y compris de la plantation,
- la gestion sélective et raisonnée de certaines espèces végétales envahissantes (renouée du japon, ailante, jussie, ragondin)
- la prévention des crues.

Ces interventions s'inscrivent dans le cadre de la GEMAPI et hors GEMAPI.

Les travaux s'étaleront sur une période de 5 ans, renouvelable 1 fois.

4.2 Objectifs du projet

Les grands objectifs de gestion sont conformes au SDAGE Adour-Garonne, compatibles avec ceux du SAGE Dropt et répondent à l'Intérêt général :

- La protection de la biodiversité et des fonctionnalités des milieux aquatiques,
- La protection de la qualité des eaux,
- Le maintien d'une ressource en eau en quantité suffisante,
- Le partage des enjeux actuels et futurs de la gestion des milieux aquatiques auprès du grand public des riverains et des usagers dans un contexte de réchauffement climatique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux auront lieu en condition de fin d'étiage et en intégrant les périodes de reproduction des espèces piscicoles (fin août à fin novembre).

L'accès aux sites se fera par les chemins et voies publiques existants ou, faute de voie praticable, via la servitude de passage associée à la DIG selon les dispositions réglementaires fixées par cet outil. Les engins évolueront depuis le haut de berge.

De manière générale, les matériaux sont mis en place à l'aide d'une pelle mécanique de gabarit adapté en fonction des conditions de chantier.

Les matériaux sont acheminés le long des cours d'eau à l'aide de camions et éventuellement relayés par des chargeurs/dumpers. Il n'y a pas de circulation d'engins dans le cours d'eau.

Le franchissement du cours d'eau s'effectue à hauteur de pont, passerelle, passage busé existant.

Lors de conditions exceptionnelles de chantier, les syndicats, en concertation avec l'AFB et les DDT peuvent organiser des pêches de sauvegarde à hauteur des sites de chantier pour limiter les risques de mortalités piscicoles.

Les modalités de mises en œuvre de ces pêches sont définies par l'AFB et les DDT.

L'entretien de la ripisylve consiste en une série d'interventions ponctuelles, sélectives, dirigées et respectueuses des cours d'eau et de la végétation environnante (coupe d'espèces indésirables, entretien par petites trouées, diversification des boisements ...).

Il s'agit de traiter de manière raisonnée, cohérente et sélective les problématiques ayant une incidence négative significative (effective ou potentielle) sur le régime des écoulements, la qualité biologique ou la sécurité des biens et des personnes.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation certains aménagements nécessiteront un suivi et un entretien pour en assurer la pérennité (gestion des embâcles, plantation de ripisylve, travaux sur berge, renaturation du lit en matériaux suite aux crues...).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Déclaration d'Intérêt Général
- Dossiers d'autorisation environnementale
- Étude d'évaluation d'incidences Natura2000

L'ensemble de ces documents sont établis en concertation avec l'ensemble des partenaires techniques et financiers (AEAG, CD, FDAAPPMA, DDT, AFB). Le dépôt officiel de la demande des DIG/DAE interviendra d'ici fin 2019.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Restauration de la continuité écologique d'ouvrages	167 opérations
Amélioration de l'hydromorphologie	26 km, 87 opérations
Restauration des champs d'expansion des crues	5 km ² , 35 opérations
Délimitation et caractérisation des zones humides	22 km ² , 248 opérations
Renforcement de berges	17 secteurs
Gestion et entretien de la ripisylve	188,4 km, 705 opérations
Plantation de ripisylve, haie ou zone tampon	87,3 km, 119 km ² , 1655 opérations
Aménagements d'abreuvoirs et pose de clotûre	21,1 km, 127 opérations

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Voir Dossiers provisoires DIG/DAE
fournis en annexe

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Les actions concernent 120 communes en Dordogne, Lot-et-Garonne et Gironde
dont 109 des travaux.

Voir Dossiers provisoires DIG/DAE fourni en annexe.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- La vallée du Dropt (Id : 720030006) (ZNIEFF continentale de type 2) - Lac de Lescourroux et grotte de saint Sulpice d'Eymet (Id : 720014267) (ZNIEFF continentale de type 1) - La vallée de la Bournègue (Id: 720014238) (ZNIEFF continentale de type 1) - Les prairies humides du bassin amont du Dropt (Id : 720020088) (ZNIEFF continentale de type 1)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La plupart des communes
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- PPRI Vallée du Dropt : approuvé en 2001. Ce PPRI concerne 18 communes riveraines du Dropt. - PPRI du Dropt sur la partie Dordogne : approuvé en 2015, il porte sur 5 communes de la vallée du Dropt et concerne un linéaire d'environ 26 kilomètres. - PPRI des communes riveraines de la Garonne du secteur de Saint Pierre d'Aurillac à la Réole : a été approuvé en 2014. Il concerne 17 communes dont 4 communes sur le bassin du Dropt aval.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FORAGE FONTET à SAINT FELIX DE FONCAUDE - RIVALS 2 à LANDERROU SUR SEGUR - MONTLOT à MONSEGUR- LABUCHE à MONSEGUR - FORAGE DE DESPRIN à AURIAC SUR DROPT - FORAGE DE SAINT - PIERRE à SAINT PIERRE SUR DROPT - GRAND MOULIN à MONTAUT - CARROUSSEL à EYMET - LA TUILIERE à FONROQUE - FORAGE DE COUGUILLE à ALLEMANS DU DROPT - FORAGE DE MIRAMONT à MIRAMONT DE GUYENNE - FGE LA RIVIERE à GAUGEAC - LES EYRIALS à GAUGEAC - SOURCES DE LA BRAME/ LA BRAME à VERGT DE BIRON
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	7200699 - Les Grottes du Trou Noir 7200675 - Saint Sulpice d'Eymet 7200692 - Le réseau hydrographique du Dropt
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SCL0000669 - Moulin de Loubens (ensemble) - 24/09/1991 SCL0000635 - Promenade et prairie (MONSEGUR) - 16/04/1935

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une présentation des espèces et habitats protégés est joint aux dossiers de DIG/DAE. Certains aménagements pourront temporairement avoir des incidences négatives en phase chantiers . Sur le moyen terme (à l'issue des premières crues) les différentes opérations auront un impact positif sur les espèces, les habitats et la continuité écologique.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De manière générale les chantiers auront un impact positif à court et moyen terme pour les milieux et les espèces. Les aménagements n'auront pas d'impacts sur la valeur paysagère et les perspectives visuelles à hauteur des sites et monuments.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risques naturels inhérents aux interventions sur les milieux aquatiques. Les incidences attendues en la matière seront globalement positives en permettant de diminuer les effets.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux entraîneront la circulation d'engins de chantier à vide et à plein. Les incidences sont faibles, indirectes et limitées dans le temps à la phase chantier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Nuisances sonores produites par les engins de chantier. Incidences faibles, indirectes et temporaires limitées à la phase chantier.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les travaux auront lieu en condition de fin d'étiage et en intégrant les périodes de reproduction des espèces piscicoles (fin août à fin novembre).

L'accès aux sites se fera par les chemins et voies publiques existants ou, faute de voie praticable, via la servitude de passage associée à la DIG selon les dispositions réglementaires fixées par cet outil. Les engins évolueront depuis le haut de berge. De manière générale, les matériaux sont mis en place à l'aide d'une pelle mécanique de gabarit adaptés en fonction des conditions de chantier. Les matériaux sont acheminés le long des cours d'eau à l'aide de camions et éventuellement relayés par des chargeurs/dumpers.

Il n'y a pas de circulation d'engins dans le cours d'eau. Le franchissement du cours d'eau s'effectue à hauteur de pont, passerelle, passage busé existant.

Lors de conditions de chantier exceptionnelles, le Syndicat, en concertation avec l'AFB et les DDT peut organiser des pêches de sauvegarde à hauteur des sites de chantier pour limiter les risques de mortalités piscicoles. Les modalités de mises en œuvre de ces pêches sont définies par l'AFB et les DDT.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le PPG du territoire du Dropt devrait être dispensé d'une évaluation environnementale car il permet la mise en place d'une gestion concertée et cohérente des milieux aquatiques à l'échelle du territoire du bassin versant du Dropt amont.

Les actions ont pour finalité le maintien et l'amélioration des fonctionnalités des milieux aquatiques conformément aux différents outils de planification (SDAGE, SAGE...).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Dossiers provisoires de DIG/DAE

9. Engagement et signature


Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Eymet

le, 15/10/2019

Signature

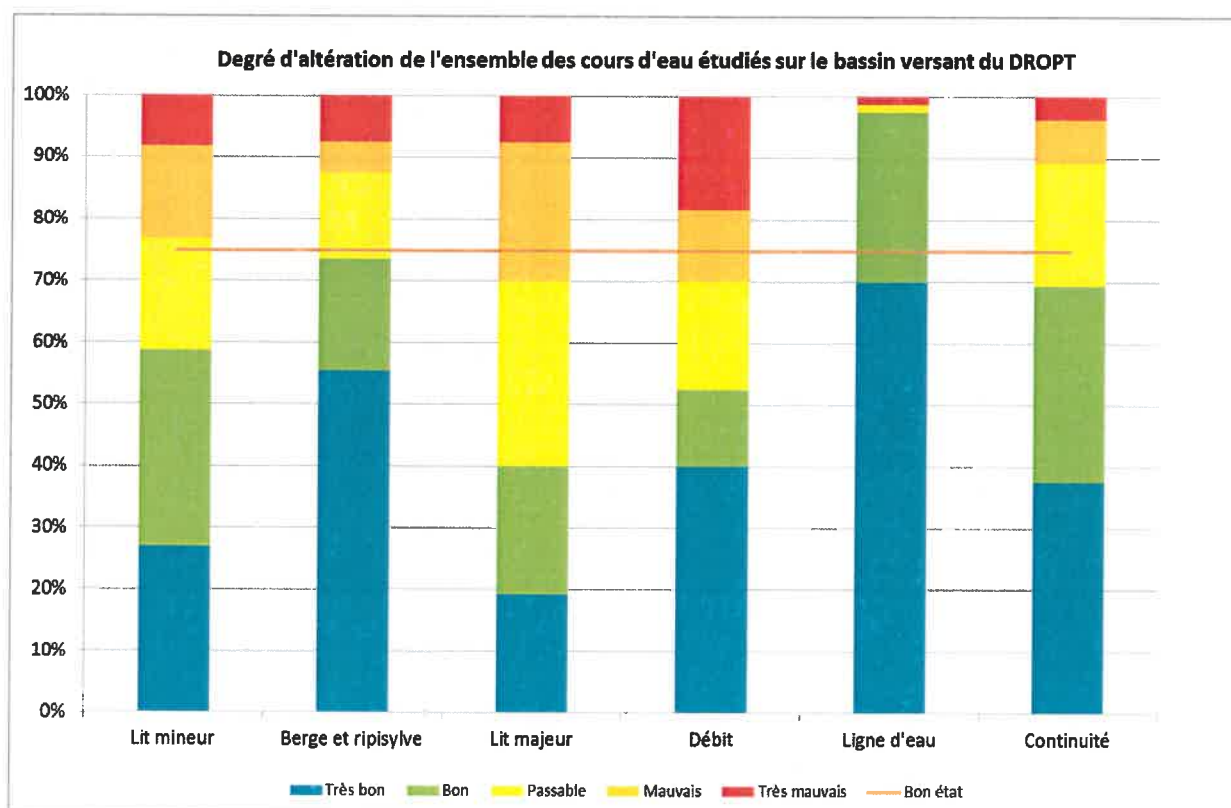


VII.7 SYNTHÈSE

Le diagnostic à l'échelle globale du bassin versant du Dropt est le suivant : le compartiment « Lit majeur » est le plus altéré (35% d'écart à l'objectif). Il est suivi des compartiments « Débit » (20% d'écart) et « Lit mineur » (16% d'écart).

Seul le compartiment « Ligne d'eau » est en bon état.

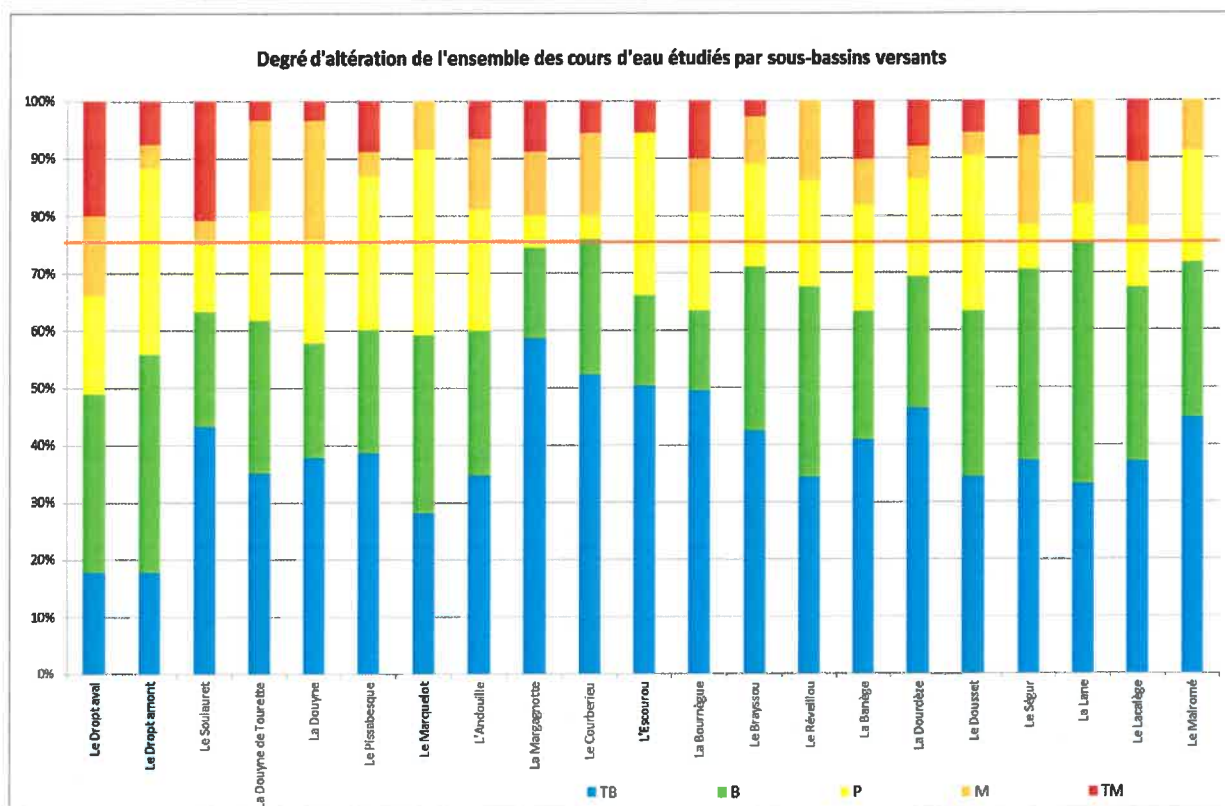
Les compartiments « Continuité » et « Berge et Ripisylve » sont moins altérés.



Le graphique suivant présente les résultats par sous-bassin versant.

On constate que le Dropt aval est le bassin le plus altéré avec un écart au bon état de 26,1%.

Les sous-bassins de la Lane et du Courberieu sont les seuls en bon état ; celui de la Margagnotte proche du bon état (0.6%).

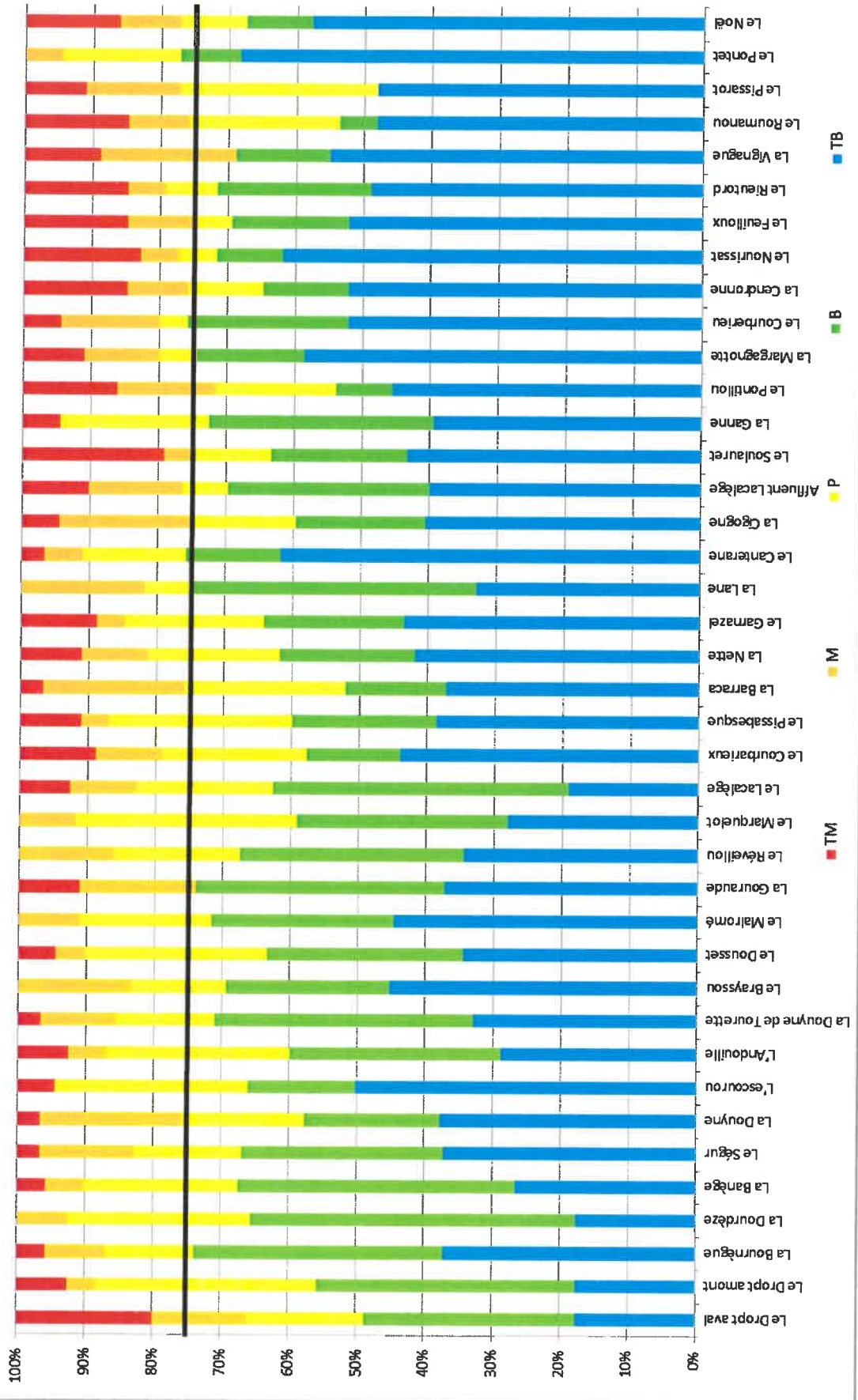


Le graphique suivant présente les résultats par cours d'eau.

On constate que le Dropt aval et le Pissarot sont les cours d'eau les plus altérés avec un écart au bon état de 26,1% et 26,9%.

La Lane, le Canterane, le Courberieu et le Pontet sont en bon état ; la Margagnotte proche du bon état (0.6%).

Degré d'altération pour chaque cours d'eau étudiés sur le bassin versant du DROPT



5.1. Nature, consistance, volume et objet des travaux

Les données disponibles sur le territoire ont permis d'identifier une sélection de masses d'eau qui doivent faire l'objet d'actions visant, conformément aux objectifs de la DCE sur l'Eau à :

- Maintenir l'état des masses d'eau superficielles
- Atteindre le bon état des masses d'eau dégradées

Les masses d'eau sur lesquelles le Syndicat projette de mener des travaux destinés à répondre aux objectifs fixés par le Syndicat et ses partenaires. Les masses d'eau ont été identifiées tenant compte des données réglementaires et de certaines caractéristiques :

- Leur valeur patrimoniale (pérennité des débits à court et moyen terme (5 à 15 ans) et/ou présence d'espèces à forte valeur patrimoniale notamment)
- Les altérations de composantes majeurs de fonctionnement des milieux aquatiques à savoir la qualité des lits mineurs, la continuité écologique, la qualité des eaux.
- La concentration d'usages et activités économiques associés aux milieux aquatiques.

A la vue des objectifs validés, le programme pluriannuel de gestion prévoit les actions suivantes organisées en deux grandes phases pour les travaux :

- ✓ **Une phase de restauration des cours d'eau et milieux aquatiques comprenant les travaux suivants sur des secteurs précisément identifiés et avec des objectifs précis :**
 - La réalisation d'aménagements (hydromorphologie, sources, frayères) destinés à réhabiliter la qualité physique de certaines portions du lit mineur des ruisseaux identifiés comme prioritaires,
 - La restauration de la continuité écologique à hauteur d'obstacles identifiés sur des ruisseaux identifiés comme prioritaires,
 - La restauration de la ripisylve et la gestion des bois morts,
 - La régulation des espèces végétales invasives (Jussie, Renouée du japon, localement Erable negundo),
 - Le soutien à la mise en place d'aménagements visant à réduire l'impact de l'abreuvement direct du bétail et des berges,
 - La réhabilitation de champs d'expansion des crues et de préservation des habitats riverains (zone humide, plantation de haie ou zone tampon).
- ✓ **Une phase d'entretien des cours d'eau et milieux aquatiques comprenant les travaux suivants sur des secteurs précisément identifiés et avec des objectifs précis :**
 - Le suivi des aménagements réalisés (macrofaune, physico-chimie, poissons),
 - Le suivi des interventions sur la ripisylve,
 - Le suivi des espèces invasives.

Le programme prévoit également les actions suivantes :

- ✓ **Des études et suivi environnementaux destinés à :**
 - Améliorer la connaissance et évaluer la faisabilité technico-économique et administrative de projets (restauration de la continuité écologique, restauration physique de certaines portions de ruisseaux) qui pourront être réalisés en fin de programme ou à l'occasion du programme pluriannuel suivant,
 - Réaliser des plans de gestion spécifiques sur certaines zones humides remarquables,
 - Evaluer l'impact des retenues collinaires sur le fonctionnement hydrologique et la qualité de l'eau d'un ruisseau à l'échelle d'un site pilote et proposer des mesures de gestion à porter par les propriétaires d'ouvrage, le cas échéant et si opportun par la collectivité,
 - Améliorer la connaissance de certaines espèces, évaluer l'opportunité de certains travaux, évaluer l'efficacité de certains travaux par le biais d'inventaire biologique (IBGN, pêche électrique).

- ✓ **Un suivi des milieux aquatiques et une animation territoriale par le biais de l'action des techniciens de rivière**
 - Le suivi des milieux aquatiques et autres secteurs à enjeux particulier (érosion de berge par exemple),
 - La sensibilisation et la communication auprès des élus, riverains sur des thèmes spécifiques (gestion des invasives, changement climatique, fonctions de zones humides...),
 - L'appui à la mise en œuvre de démarche particulière (restauration de la continuité écologique sur le Dropt et affluents aval, mise en œuvre du DOCOB sur les sites Natura 2000...),
 - Le soutien au montage de dossier technico-administratif de travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage privée : réduction de l'impact de l'abreuvement direct du bétail.

Le PPG prévoit les actions suivantes :

- La réhabilitation des lits mineurs sur des portions de cours d'eau prioritaires.
- La gestion des ripisylves sur des portions prioritaires,
- Les travaux de déconnexion du bétail et de mise en défens des berges,
- La protection des espèces à forte valeur patrimoniale par gestion des espèces invasives,
- La restauration de la continuité écologique sur des ruisseaux prioritaires,
- La préservation des sources sur des cours d'eau en déficit hydrique,

- L'aménagement de zones de frayères à brochets,
- La réhabilitation de champs d'expansion des crues en amont de secteurs urbains soumis à des inondations,
- La gestion des zones humides identifiées comme prioritaires,
- Le respect du débit réservé en aval des retenues collinaires.

Plusieurs types d'actions sont présentés :

- La gestion du lit mineur (13 actions LM) :
 - Amélioration de l'hydromorphologie (Action LM1)
 - Plantation de ripisylve (Action LM2)
 - Entretien de ripisylve (Action LM3)
 - Renforcement de berges (secteur à enjeux) (Action LM4)
 - Enlèvement des encombrants (Action LM5)
 - Suppression des points d'abreuvement dans le lit mineur (Action LM6)
 - Lutte contre les espèces envahissantes (Actions LM7 à 9)
 - Action de continuité écologique des ouvrages (Action LM10)
 - Action de continuité écologique des plans d'eau (Action LM11)
 - Préservation des sources (Action LM12)
 - Aménagement de frayères à brochets (LM13)
- L'aménagement du bassin versant (4 actions BV) :
 - Favorisation de la continuité latérale (Action BV1)
 - Réduction des impacts quantitatifs des apports d'eau (Action BV2)
 - Préservation des zones humides (Action BV3)
 - Débit réservé à garantir à l'aval de retenue collinaire (Action BV4)
- Le suivi et bilan du présent PPG (2 actions SB) :
 - Suivi qualitatif (Action SB1)
 - Bilan et révision du PPG (Action SB2)
- L'amélioration de la communication (2 actions CO) :
 - Action de communication (Action CO1)
 - Assistance technique pour limiter les prélèvements (Action CO2)
- La gouvernance et ressources humaines (1 action GR) :
 - Vers une gestion élargie de la Compétence GEMAPI (Action GR1)

La carte ci-dessous localise ces actions.

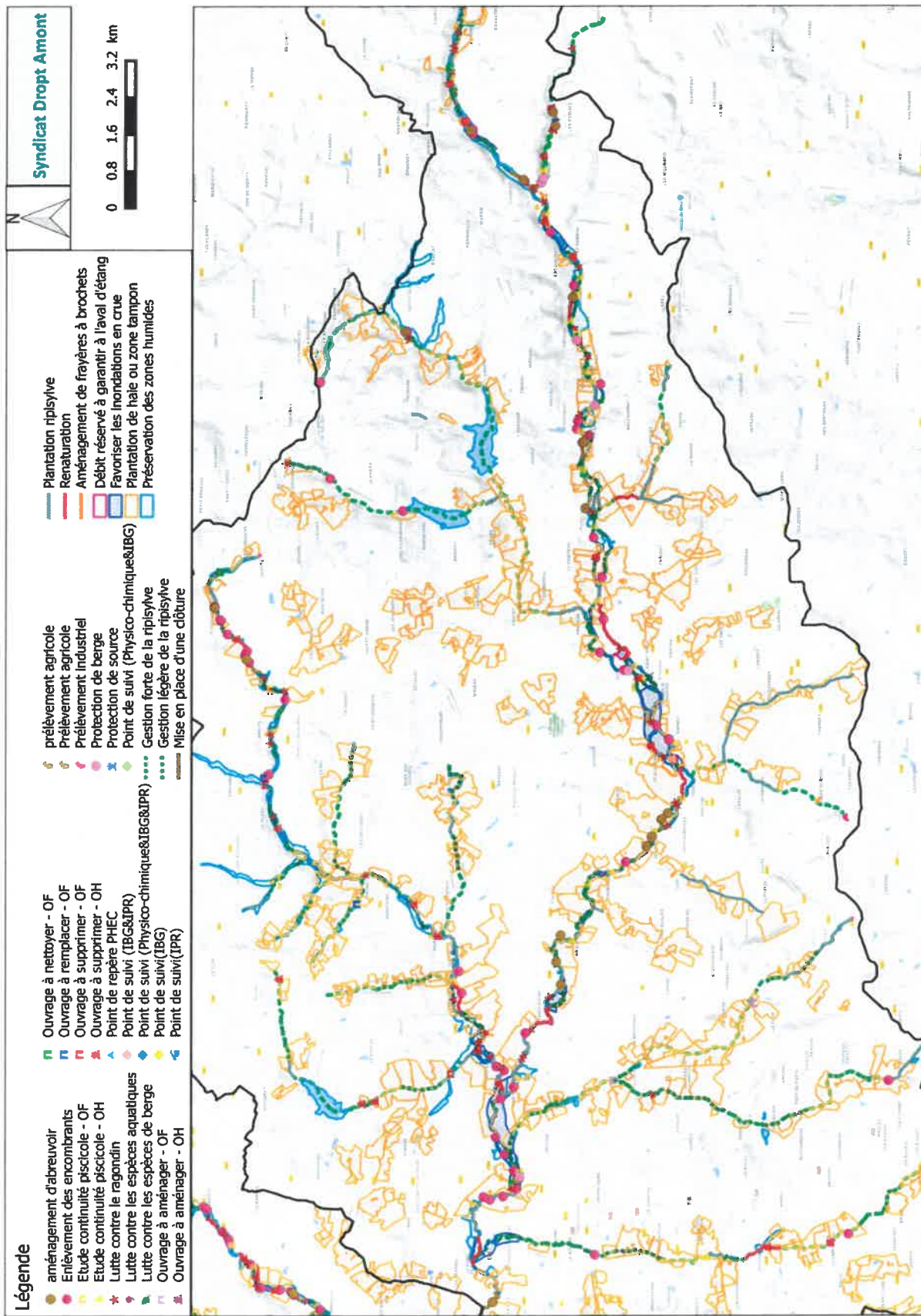


Figure 4 : Localisation des principales actions sur le territoire du syndicat du Dropt amont

5.1. Nature, consistance, volume et objet des travaux

Les données disponibles sur le territoire ont permis d'identifier une sélection de masses d'eau qui doivent faire l'objet d'actions visant, conformément aux objectifs de la DCE sur l'Eau à :

- Maintenir l'état des masses d'eau superficielles
- Atteindre le bon état des masses d'eau dégradées

Les masses d'eau sur lesquelles le Syndicat projette de mener des travaux destinés à répondre aux objectifs fixés par le Syndicat et ses partenaires. Les masses d'eau ont été identifiées tenant compte des données réglementaires et de certaines caractéristiques :

- Leur valeur patrimoniale (pérennité des débits à court et moyen terme (5 à 15 ans) et/ou présence d'espèces à forte valeur patrimoniale notamment)
- Les altérations de composantes majeurs de fonctionnement des milieux aquatiques à savoir la qualité des lits mineurs, la continuité écologique, la qualité des eaux.
- La concentration d'usages et activités économiques associés aux milieux aquatiques.

A la vue des objectifs validés, le programme pluriannuel de gestion prévoit les actions suivantes organisées en deux grandes phases pour les travaux :

- ✓ **Une phase de restauration des cours d'eau et milieux aquatiques comprenant les travaux suivants sur des secteurs précisément identifiés et avec des objectifs précis :**
 - La réalisation d'aménagements (hydromorphologie, sources, frayères) destinés à réhabiliter la qualité physique de certaines portions du lit mineur des ruisseaux identifiés comme prioritaires,
 - La restauration de la continuité écologique à hauteur d'obstacles identifiés sur des ruisseaux identifiés comme prioritaires,
 - La restauration de la ripisylve et la gestion des bois morts,
 - La régulation des espèces végétales invasives (Jussie, Renouée du japon, localement Erable negundo),
 - Le soutien à la mise en place d'aménagements visant à réduire l'impact de l'abreuvement direct du bétail et des berges,
 - La réhabilitation de champs d'expansion des crues et de préservation des habitats riverains (zone humide, plantation de haie ou zone tampon).
- ✓ **Une phase d'entretien des cours d'eau et milieux aquatiques comprenant les travaux suivants sur des secteurs précisément identifiés et avec des objectifs précis :**
 - Le suivi des aménagements réalisés (macrofaune, physico-chimie, poissons),
 - Le suivi des interventions sur la ripisylve,
 - Le suivi des espèces invasives.

Le programme prévoit également les actions suivantes :

- ✓ **Des études et suivi environnementaux destinés à :**
 - Améliorer la connaissance et évaluer la faisabilité technico-économique et administrative de projets (restauration de la continuité écologique, restauration physique de certaines portions de ruisseaux) qui pourront être réalisés en fin de programme où à l'occasion du programme pluriannuel suivant,
 - Réaliser des plans de gestion spécifiques sur certaines zones humides remarquables,
 - Evaluer l'impact des retenues collinaires sur le fonctionnement hydrologique et la qualité de l'eau d'un ruisseau à l'échelle d'un site pilote et proposer des mesures de gestion à porter par les propriétaires d'ouvrage, le cas échéant et si opportun par la collectivité,
 - Améliorer la connaissance de certaines espèces, évaluer l'opportunité de certains travaux, évaluer l'efficacité de certains travaux par le biais d'inventaire biologique (IBGN, pêche électrique).

- ✓ **Un suivi des milieux aquatiques et une animation territoriale par le biais de l'action des techniciens de rivière**
 - Le suivi des milieux aquatiques et autres secteurs à enjeux particulier (érosion de berge par exemple),
 - La sensibilisation et la communication auprès des élus, riverains sur des thèmes spécifiques (gestion des invasives, changement climatique, fonctions de zones humides...),
 - L'appui à la mise en œuvre de démarche particulière (restauration de la continuité écologique sur le Dropt et affluents aval, mise en œuvre du DOCOB sur les sites Natura 2000...),
 - Le soutien au montage de dossier technico-administratif de travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage privée : réduction de l'impact de l'abreuvement direct du bétail.

Plusieurs types d'actions sont présentés :

- **La gestion du lit mineur (13 actions LM) :**
 - Amélioration de l'hydromorphologie (Action LM1)
 - Plantation de ripisylve (Action LM2)
 - Entretien de ripisylve (Action LM3)
 - Renforcement de berges (secteur à enjeux) (Action LM4)
 - Enlèvement des encombrants (Action LM5)
 - Suppression des points d'abreuvement dans le lit mineur (Action LM6)
 - Lutte contre les espèces envahissantes (Actions LM7 à 9)
 - Action de continuité écologique des ouvrages (Action LM10)

- Action de continuité écologique des plans d'eau (Action LM11)
- Préservation des sources (Action LM12)
- Aménagement de frayères à brochets (LM13)

- L'aménagement du bassin versant (4 actions BV) :
 - Favorisation de la continuité latérale (Action BV1)
 - Réduction des impacts quantitatifs des apports d'eau (Action BV2)
 - Préservation des zones humides (Action BV3)
 - Débit réservé à garantir à l'aval de retenue collinaire (Action BV4)

- Le suivi et bilan du présent PPG (2 actions SB) :
 - Suivi qualitatif (Action SB1)
 - Bilan et révision du PPG (Action SB2)

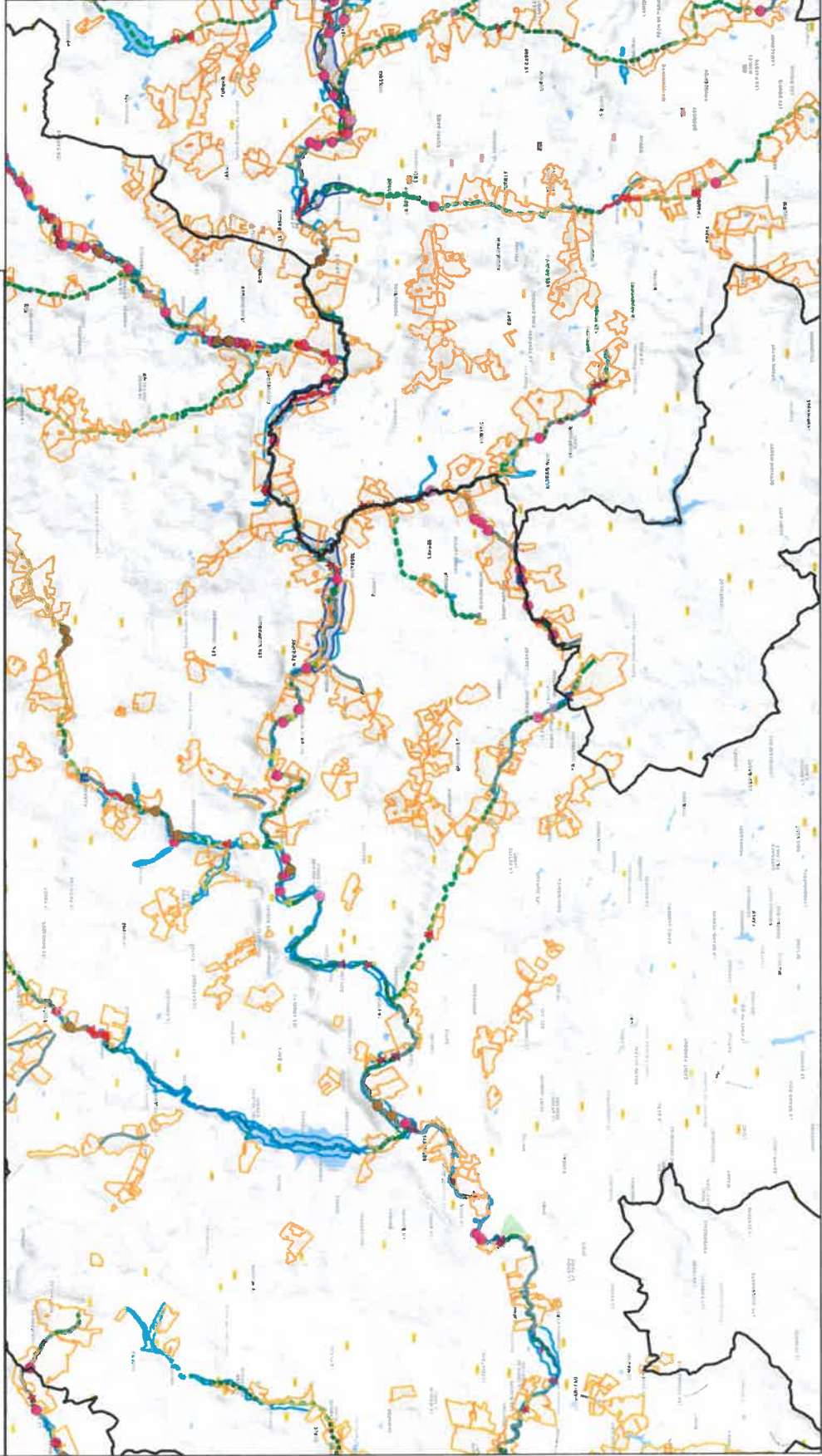
- L'amélioration de la communication (4 actions CO) :
 - Action de communication (Action CO1)
 - Assistance technique pour limiter les prélèvements (Action CO2)
 - Maintien de la mémoire du risque inondation (Action CO3)
 - Assistance technique aux collectivités face aux inondations (Action CO4)

- La gouvernance et ressources humaines (2 actions GR) :
 - Vers une gestion élargie de la Compétence GEMAPI (Action GR1)
 - Evolution des moyens humains et matériels de la structure (Action GR2)

Les cartes ci-dessous localisent ces actions.

Légende

● aménagement d'abreuvoir	■ Ouvrage à nettoyer - OF	■ prélevement agricole	■ Plantation ripisylvie
● enlèvement des encombrants	■ Ouvrage à remplacer - OF	■ prélevement agricole	■ Renaturation
● étude continuité piscicole - OF	■ Ouvrage à supprimer - OF	■ protection de berge	■ Aménagement de frayères à brochets
● étude continuité piscicole - OH	■ Point de repère PHEC	■ Point de suivi (Physico-chimique&IBG)	■ Débit réservé à garantir à l'aval d'étang
● lutte contre le ragondin	■ Point de suivi (IBG&IJR)	■ Gestion forte de la ripisylvie	■ Favoriser les inondations en crue
● lutte contre les espèces aquatiques	■ Point de suivi (IBG)	■ Mise en place d'une clôture	■ Plantation de haie ou zone tampon
● lutte contre les espèces de berge	■ Ouvrage à aménager - OF		■ Préservation des zones humides
● ouvrage à aménager - OF			
● ouvrage à aménager - OH			



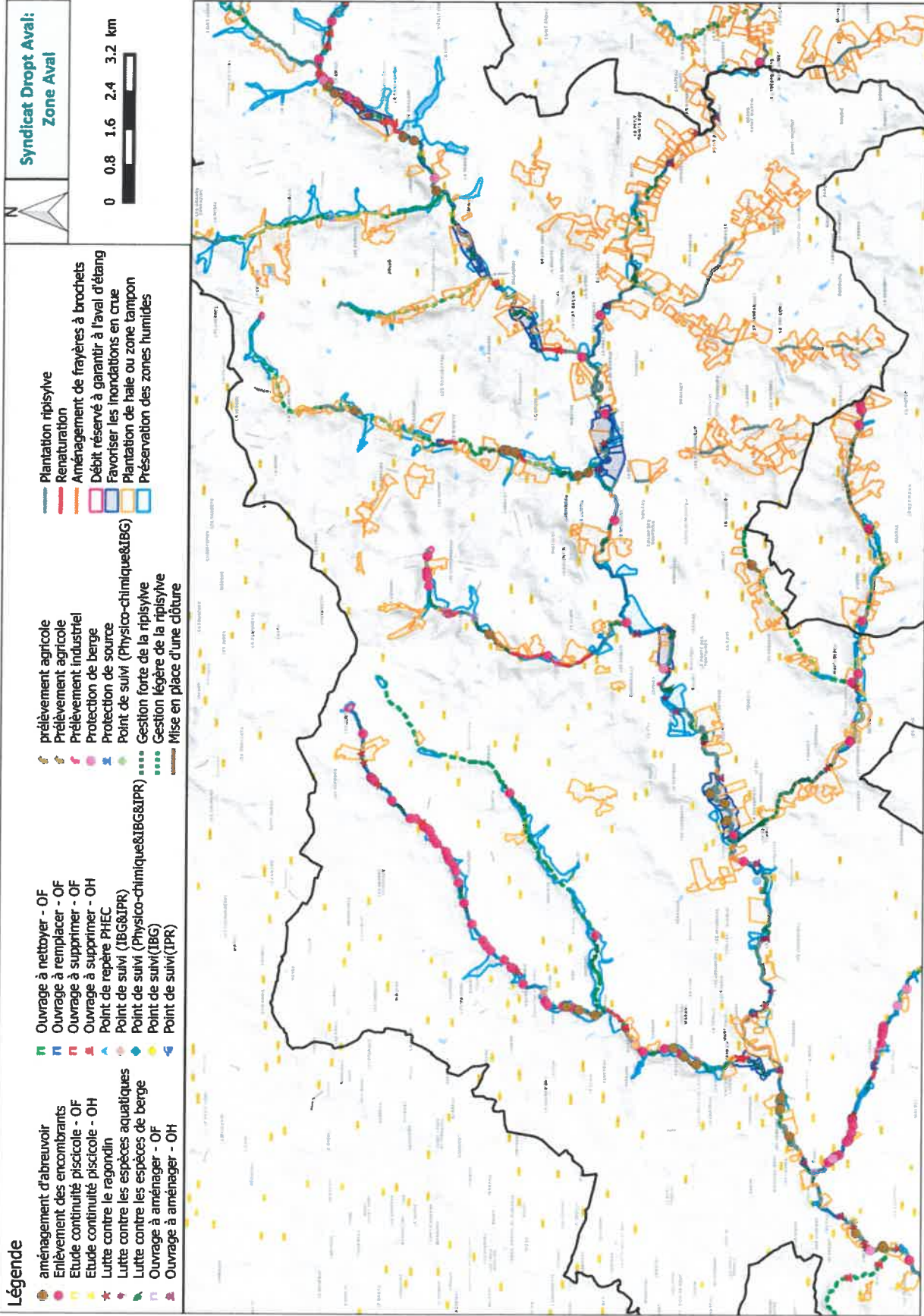


Figure 4 : Localisation des principales actions sur le territoire du syndicat du Dropt aval

8. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

La zone de réalisation des travaux se situe soit à l'intérieur soit à proximité de plusieurs sites Natura 2000.

Numéro (FR)	Nom du site Natura 2000
7200699	Les Grottes du Trou Noir
7200675	Saint Sulpice d'Eymet
7200692	Le réseau hydrographique du Dropt

8.1. Présentation des sites Natura 2000

8.1.1. Les Grottes du Trou Noir

Le sites Natura 2000 des Grottes du Trou Noir se situe au sud-est du département de la Gironde, à l'extrémité orientale du pays de l'Entre-Deux-Mers, nom donné au plissement situé entre la Dordogne et la Garonne.

Sa superficie est de 178,8 ha, à cheval sur les communes de Saint-Martin-du-Puy (132,7 ha) et de Saint-Martin-de-Lerm (46,1 ha).

Le site comprend un boyau naturel parcouru par un ruisseau souterrain, avec deux entrées principales (trou de la Barrique et trou Noir) et une partie des territoires de chasse et corridors de vol des espèces de chauve-souris présentes dans ces galeries.

L'occupation du sol y est relativement équilibrée. Les buttes sont coiffées de boisements de chênaies-charmaies.

Les pentes sont tapissées de vignes (viticulture dominante dans cette région) et les fonds de vallons sont en prairies de fauche ou de pâtures.

Quant aux vallées, elles sont étroites avec des cours d'eau encaissés.

Les eaux courantes occupent une place importante sur le secteur, notamment par le ruisseau sortant du Trou Noir et se jetant dans le Ségur.

A noter que ce dernier fait partie du site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Dropt » et que la plupart des prairies où viennent chasser les chiroptères se trouvent le long de ce cours d'eau.

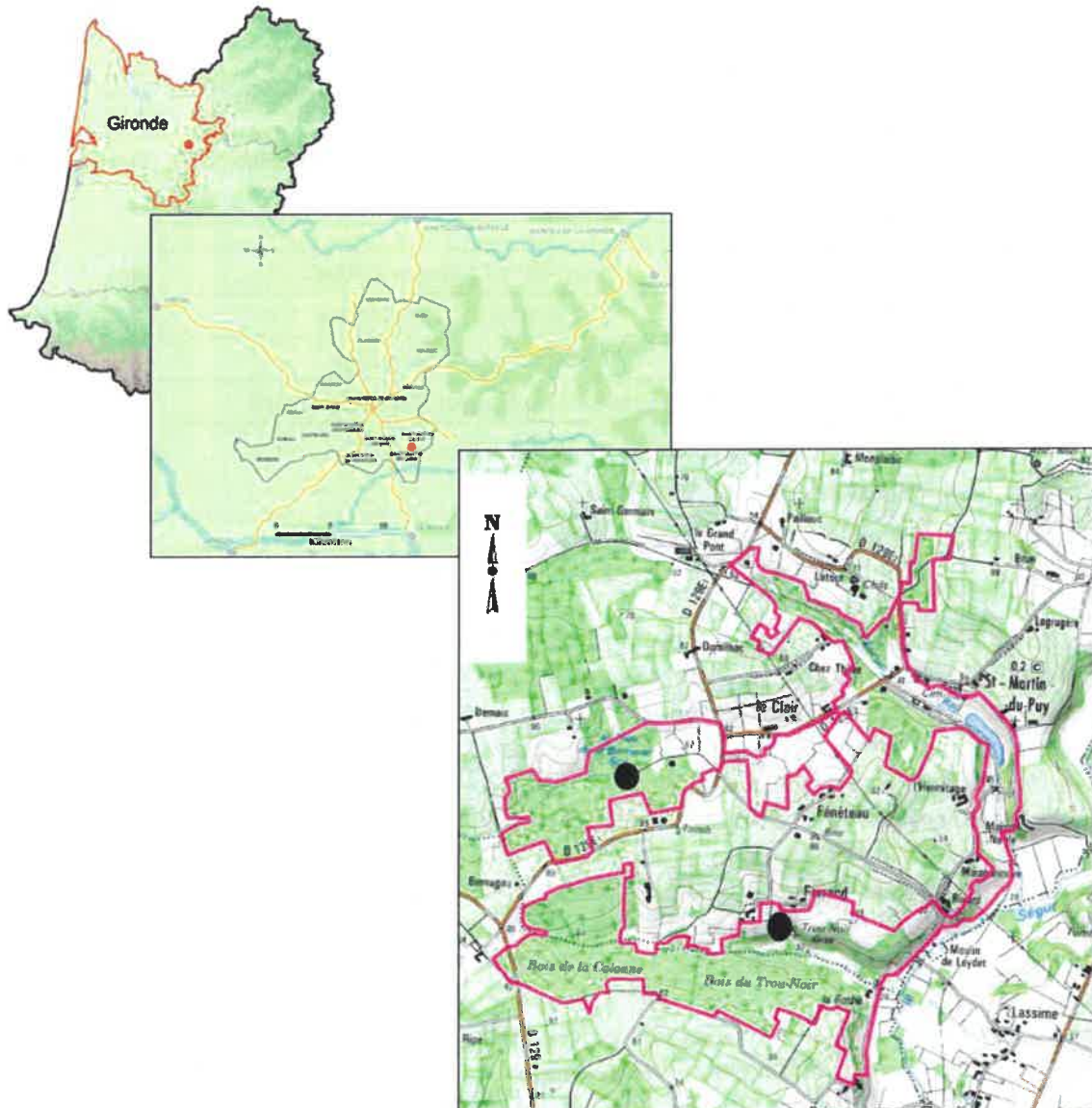


Figure 89 : Localisation du site Natura 2000 « Les Grottes du Trou Noir »

8.1.1.1. Description des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

L'intégration au réseau Natura 2000 résulte de la présence de chiroptères, principalement du complexe d'espèce grand/petit murin et du minioptère de Schreibers qui utilisent en nombre et tout au long de l'année ces grottes (particulièrement en période de mise-bas).

De ce fait, le site est considéré comme prioritaire, d'intérêt international.

De plus, le site accueille d'autres espèces de chiroptères (petit rhinolophe, grand rhinolophe et murin de Daubenton) en effectif plus réduit.

Au total, 6 espèces de chauves-souris, dont 5 inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats (petit rhinolophe, grand rhinolophe, complexe grand/petit murin, minioptère de Schreibers) fréquentent le site à diverses périodes de l'année.



Photo 10 : Vue du site Natura 2000 « Grottes du Trou Noir »

Espèces concernées

En gras apparaissent les espèces de l'Annexe II de la Directive « habitats » ; les autres sont en Annexe IV.

Famille des Rhinolophidés

Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* (Schreber, 1774)

Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* (Bechstein, 1800)

Famille des Vespertilionidés

Grand Murin *Myotis myotis* (Borkhausen, 1797) ou

Petit Murin *Myotis blythii* (Tomes, 1857)

Murin de Daubenton *Myotis daubentonii* (Kuhl, 1819)

Famille des Minioptéridés

Minioptère de Schreibers *Miniopterus Schreibersi* (Kuhl, 1819)

Sur les gîtes accueillant des chiroptères en été, une des actions principales est la prise en compte des territoires nécessaires à l'alimentation des colonies de reproduction.

Il était donc nécessaire de définir et caractériser les territoires de chasse potentiellement favorables pour les chauves-souris en reproduction sur le site :

- Les boisements forestiers, bien représentés, semblent relativement accessibles pour les espèces chassant en sous-bois car la strate buissonnante n'est pas toujours présente.
- La présence des prairies pâturées par des troupeaux bovins est significative ; cela doit permettre une bonne production de coléoptères coprophages (type bousiers), proies recherchées par le Grand Murin.

- Une grande partie des secteurs a priori favorables pour le Grand Murin est constituée des prairies des vallées du Ségur et du Dropt, intégrées au sein d'un autre site Natura 2000 : FR7200692 « RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU DROPT ». Ces habitats ne peuvent donc pas être proposés à l'extension de ce site « Grottes du trou noir ».

Finalement, le périmètre proposé représente 178,8 ha.

8.1.1.2. Présentation des actions prévues au sein du site

La carte ci-dessous localise les actions au sein du site.

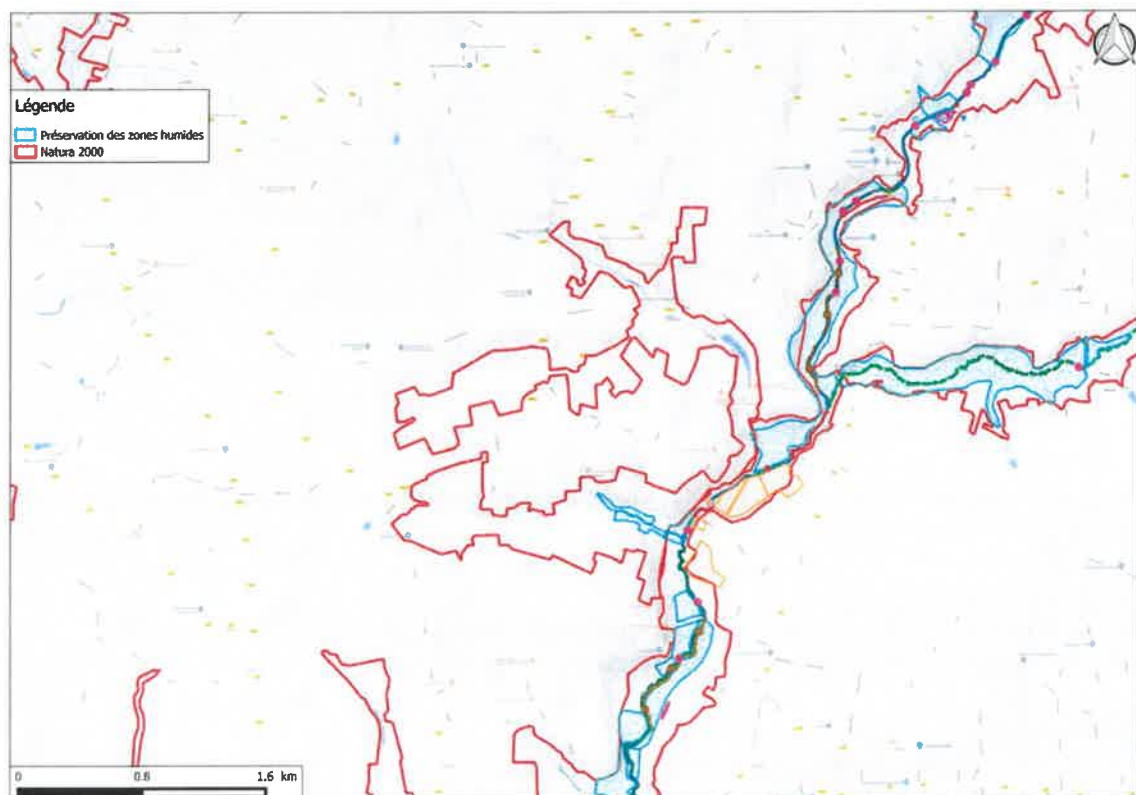


Figure 90 : Localisation des actions au sein du site Natura 2000 « Les Grottes du Trou Noir »

La seule action présente est l'action BV3 de préservation des zones humides.

8.1.2. Saint Sulpice d'Eymet

Le site de la « Grotte de Saint-Sulpice-d'Eymet » se situe dans la partie sud-ouest du département de la Dordogne, sur la commune d'Eymet.

Le site couvre une superficie de 1 hectare.

Il s'agit d'une grotte, dont l'entrée a été anciennement aménagée en lavoir et appartient à la commune d'Eymet.

Ce site présente un enjeu important vis à vis des chauves-souris. La présence en reproduction de deux espèces de l'annexe II (Rhinolophe euryale et Murin à oreilles échancrées) avait notamment motivé cette proposition.



Figure 91 : Localisation du site Natura 2000 « Saint Sulpice d'Eymet »

8.1.2.1. Description des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

L'habitat « grotte » se caractérise par des conditions physico-chimiques particulières. En effet, la température et l'hygrométrie des lieux restent relativement stables au cours de l'année. L'obscurité recherchée par les chiroptères est également une caractéristique de cet habitat.

La grotte s'est formée à la suite de l'action corrosive des eaux de pluie chargées en acide carbonique. Au fil des siècles, l'eau dissout le calcaire, le transporte et élargit les fissures présentes naturellement dans la roche.

Au pied de St Sulpice d'Eymet, la résurgence naturelle a été autrefois aménagée en lavoir, sans doute aux environs du XIX^{ème} siècle. Un bassin extérieur a été construit à quelques mètres.

La grotte est environnée d'un espace vert, où un panneau d'information permet aux visiteurs de prendre connaissance de l'histoire du lieu. A quelques mètres de la grotte se situe le lac de l'Escourou

La grotte se développe sur plusieurs centaines de mètres et 396 mètres ont été typographiés. Plusieurs salles abritent des regroupements de chauves-souris pendant la période de mise-bas. En hiver les individus sont isolés et utilisent beaucoup les fissures et diaclases de la cavité.

Les chauves-souris semblent utiliser le réseau souterrain sur 200 mètres.



Photo 11 : Vue du site Natura 2000 « Grotte de St Sulpice d'Eymet »

La grotte est principalement utilisée comme site de mise bas par des colonies de Rhinolophes euryales et de Murins à oreilles échancrées. Elle est également fréquentée, de manière ponctuelle, en période d'hibernation par des Rhinolophidés.

En gras apparaissent les espèces de l'Annexe II de la Directive « habitats »; les autres sont en Annexe IV.

Famille des Rhinolophidés

Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* (Schreber, 1774)

Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* (Bechstein, 1800)

Rhinolophe euryale *Rhinolophus euryale* (Blasius, 1853)

Famille des Vespertilionidés

Grand Murin *Myotis myotis* (Borkhausen, 1797)

Petit Murin *Myotis blythii* (Tomes, 1857)

Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* (Geoffroy, 1806)

Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* (Kuhl, 1818)

Murin de Daubenton *Myotis daubentonii* (Kuhl, 1819)

Murin de Natterer *Myotis nattereri* (Kuhl, 1817)

Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhlii* (Kuhl, 1817)

Sérotine commune *Eptesicus serotinus* (Schreber, 1774)

Murin à moustache *Myotis mystacinus* (Kuhl, 1817)

Famille des Minioptéridés

Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersii* (Kuhl, 1817)

8.1.2.2. Présentation des actions prévues au sein du site

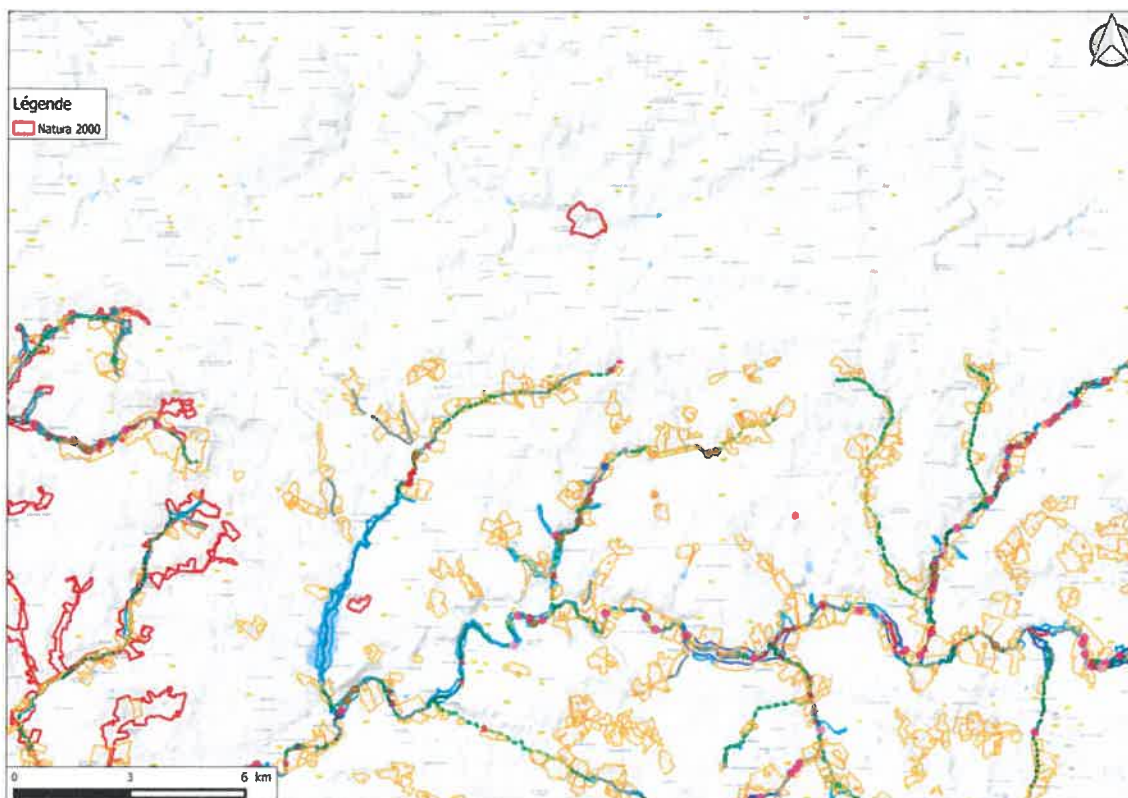


Figure 92 : Localisation des actions au sein du site Natura 2000 « Saint Sulpice d'Eymet »

Aucune action n'est prévue au sein du périmètre de ce site Natura 2000.

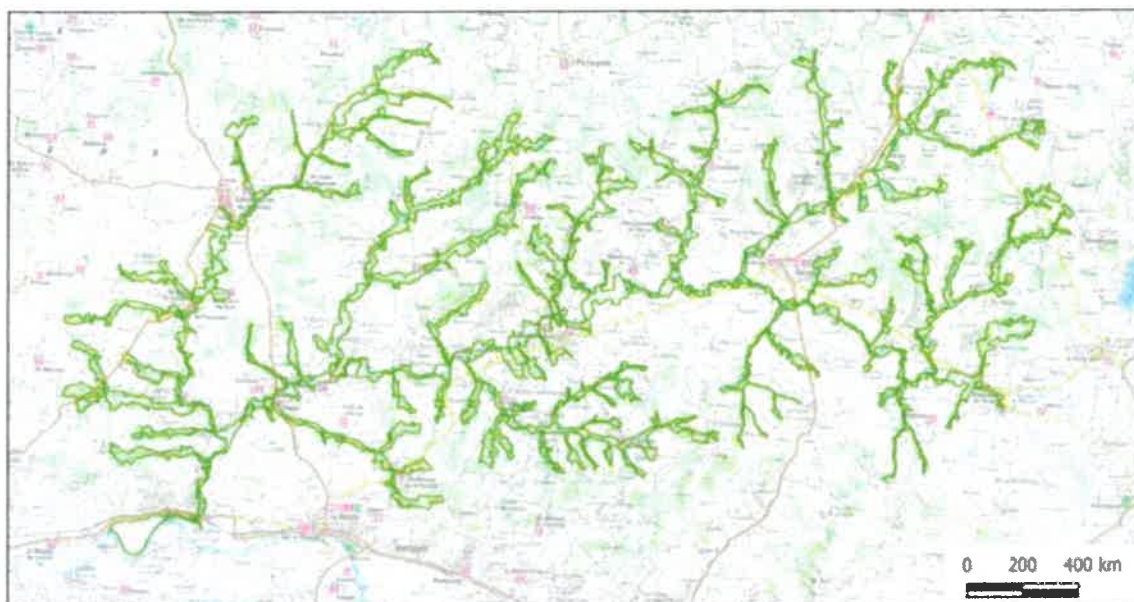
8.1.3. Le réseau hydrographique du Dropt

Il a été désigné comme ayant un intérêt communautaire en avril 2002 au titre de la Directive Habitats.

Il couvre un territoire d'environ 2432 ha répartis pour 72% en Gironde et 28% en Lot-et-Garonne.

Le périmètre du site dont l'aspect linéaire s'étend sur 2450 ha couvre le réseau hydrographique du Dropt et ses affluents permanents :

- le Dropt (d'Allemans du Dropt à son exutoire)
- la Vignague + affluents
- ruisseau du Marquetot + affluents
- l'Andouille + affluents
- le Ségur + affluents
- ruisseau de la Lane + affluents
- ruisseau de Piquet + affluents
- ruisseau de Dousset + affluents
- la Dourdèze + affluents
- le Saute-bouc + affluents
- ruisseau de Sautebouc + affluents
- ruisseau de Malromé + affluents
- ruisseau de Guillaumet + affluents
- ruisseau du Jonquet + affluents
- Rieutord + affluents
- nombreux petits affluents directs du Dropt



 Site Natura 2000

Figure 93 : Localisation du site Natura 2000 « Le réseau hydrographique du Dropt »

8.1.3.1. Description des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Au total, 6 habitats d'intérêt communautaire ont été recensés sur les 47 milieux naturels inventoriés, dont 2 prioritaires en raison de leur état de conservation préoccupant.

Tableau 1 : Synthèse des habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site Natura 2000 du Dropt

Code Natura 2000	Intitulé
91E0*	Forêts alluviales à <i>Ainus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>
7220*	Sources pétrifiantes avec formation de travertins
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude
6430	Mégaphorbiaies riveraines
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.

*Habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Les pelouses maigres de fauches constituent plus de 90% de la surface des habitats naturels d'intérêt communautaire. Les forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun ainsi que les mégaphorbiaies composent quasiment le reste (8,48%).

Parmi les 105 espèces contactées lors des prospections réalisées dans le cadre du DOCOB, 19 sont d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires (état de conservation préoccupant) : le Vison d'Europe et le Toxostome.

Tableau 2 : Synthèse des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000 du Dropt

Code Natura 2000	Nom Scientifique	Nom vernaculaire
1356*	<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'Europe
1355	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe
1307	<i>Myotis blythii</i>	Petit Murin
1310	<i>Miniopterus Schreibersi</i>	Minioptère de Schreibers
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin
1305	<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe Euryale
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrée
1323	<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Bechstein
1041	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin
1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de mercure
1060	<i>Lycanea dispar</i>	Cuivré des marais
1065	<i>Euphydrys aurinia</i>	Damier de la succise
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Le Lucane cerf-volant
1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Le Grand capricorne
1220	<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe
1126*	<i>Chondrostoma toxostoma</i>	Toxostome
1134	<i>Rhodeus sericeus</i>	Bouvière

*Espèce d'intérêt communautaire prioritaire

8.1.3.2. Présentation des actions prévues au sein du site

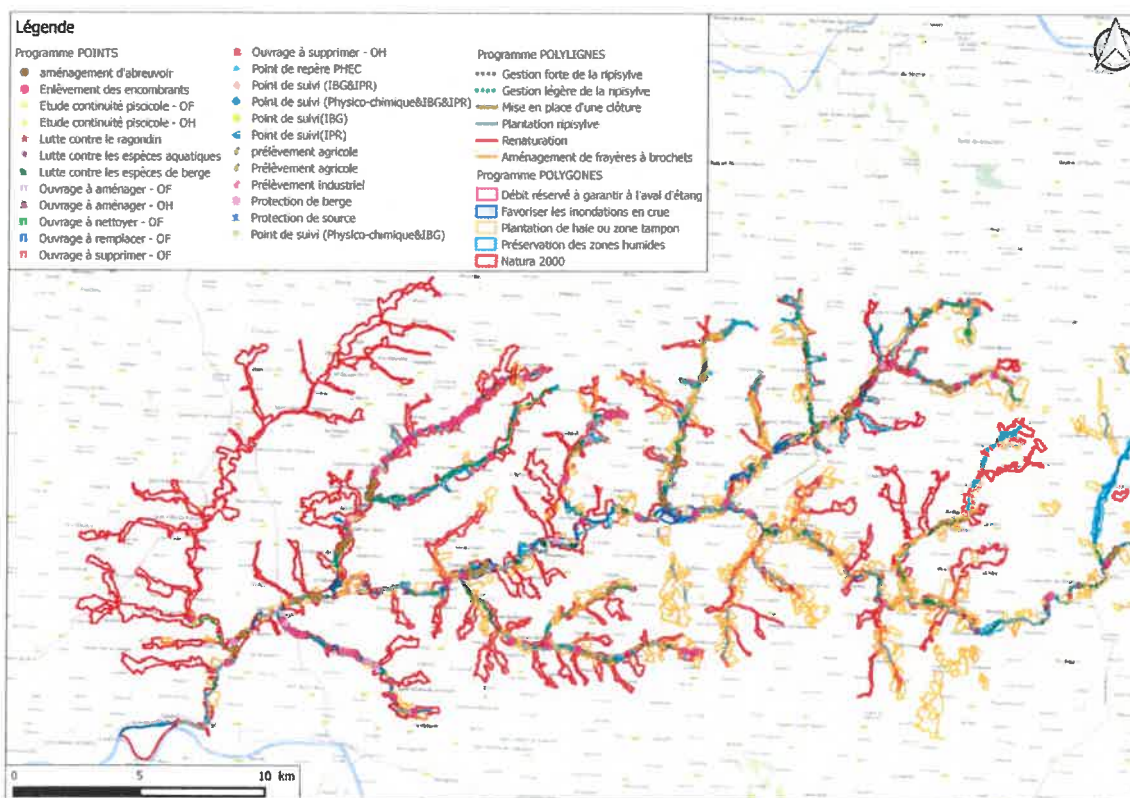


Figure 94 : Localisation des actions au sein du site Natura 2000 « Le réseau hydrographique du Dropt »

Au vu de l'ampleur du périmètre du site Natura 2000, la quasi-totalité des actions prévues dans le cadre du présent programme sont incluses au sein du périmètre de ce site.

8.2. Effets des actions sur les habitats et les espèces d'espèces d'intérêt communautaire et mesures d'atténuation

Le tableau ci-dessous reprend le listage de toutes les habitats et les espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être impactées par les actions du futur programme.

Actions	Mammifères	Reptiles	Insectes	Poissons
Travaux de restauration du lit mineur	Dérangement sonore en période de travaux	Risque de destruction d'individus et d'œufs lors de travaux de terrassement du lit	Risque de destruction d'habitats de larves, de larves et d'individus lors de la phase travaux	Perturbation en période de travaux
	Risque de destructions de mammifères semi-aquatiques	Dérangement sonore en période de travaux	Remise en mouvement de matières en suspension en aval de l'intervention en phase travaux	Altération temporaire de la qualité de l'eau par l'apport de matières en suspension
	Risque de destruction d'habitats et de fracturation du territoire en phase travaux	Risque de destruction d'habitats en phase travaux		Risque de destruction de frayère et de pontes par recharge en granulats (rampe d'enrochement, micro-seuils successifs)
Renforcement de berges et gestion de la ripisylve	Abaissement de la ligne d'eau pouvant réduire les habitats des mammifères semi-aquatiques			
	Dérangement sonore en période de travaux	Dérangement sonore en période de travaux	Risque de destruction de larves situées à proximité des aménagements	Perturbation en période de travaux
	Risque de destruction de gîtes à chiroptères	Modification de l'habitat	Dérangement des adultes et des larves en période de travaux	Remise en mouvement de matières en suspension en aval de l'intervention en phase travaux
Gestion des espèces envahissantes	Risque de destructions de terrier de mammifères semi-aquatiques			
	Dérangement sonore en période de travaux	Dérangement sonore en période de travaux	Dérangement des adultes et des larves en période de travaux	Perturbation en période de travaux
	Dérangement sonore en période de travaux	Dérangement sonore en période de travaux	Risque de destruction de larves situées à proximité des ouvrages	Perturbation en période de travaux
Travaux sur les ouvrages hydrauliques et les plans d'eau		Risque de destruction d'habitats en phase travaux	Réduction des habitats aquatiques en amont de l'ouvrage par abaissement de la ligne d'eau (dans le cas des suppressions)	Remise en mouvement de matières en suspension en aval de l'intervention en phase travaux
			Dérangement des adultes et des larves en période de travaux	Risque d'assèchement de frayère en amont de l'ouvrage (dans le cas des suppressions)
		Dérangement sonore en période de travaux	Risque de destruction d'habitats de larves, de larves et d'individus lors de la phase travaux	Perturbation en période de travaux
Travaux en lit majeur	Augmentation de l'exposition à la prédation	Risque de destruction d'habitats en phase travaux	Dérangement des adultes et des larves en période de travaux	

8.2.1.1. La flore et les habitats rivulaires

Les incidences potentielles temporaires sont :

- Perturbation directe d'habitats rivulaires et aquatiques, et perturbation d'individus liée à l'emprise des interventions et au chantier en phase travaux ;
- Perturbations liées à l'utilisation d'engins mécaniques ;
- Modification locale de l'éclairement pouvant entraîner le développement des espèces indésirables (déjà fortement présentes).

Les mesures d'atténuation sont les suivantes :

- Les périodes d'intervention préconisées seront strictement respectées afin de limiter l'incidence sur les espèces présentes ;
- Respect de l'ensemble des préconisations techniques indiquées dans le cahier des charges pour la mise en œuvre des interventions ;
- L'enlèvement des arbres pourra être réalisé par treuillage à l'aide d'engins spécialisés tels le débardeur forestier, ou le tracteur agricole, suffisamment puissants et équipés d'un treuil) ;
- L'arasement de la souche restante doit être effectué le plus bas possible afin d'éliminer tout peigne et faciliter la reprise sous forme de cépées ;
- Les accès aux cours d'eau et aux aires de stockage seront définis de manière à limiter le cheminement des engins à proximité du cours d'eau (en haut de berge et hors portée de crue) et à respecter la végétation environnante. En fin de chantier, ces zones seront remises en état (nettoyage, etc.).

8.2.1.2. Les mammifères aquatiques

Durant la phase de travaux, les déplacements d'engins pourraient entraîner la destruction d'individus gîtés au sol, dans un terrier ou une souche d'arbre.

En période de mise bas et d'élevage des jeunes visons ou loutres (respectivement de mai à juillet et toute l'année), ce risque s'accroît du fait du cantonnement de la mère et sa portée.

Les incidences et précautions à prendre concernent donc l'installation du chantier et l'usage d'engins mécaniques.

Toutes les actions sont susceptibles de perturber la reproduction, l'alimentation, le repos et la survie de la Loutre et du Vison.

Toutes les interventions devront être effectuées dans le respect des mesures d'atténuation. Cette faune pourra se réfugier dans les zones très proches (présence de nombreuses zones boisées) où la gêne occasionnée ne se fera pas ressentir.

La période d'intervention optimale semble être en dehors des mois de mars à juillet correspondant aux naissances (mars à juin) jusqu'à la séparation des jeunes (fin d'été).

Si les travaux respectent les périodes d'intervention, on obtient une réduction :

- De la mortalité des individus due aux travaux (incidence permanente).
- Des incidences temporaires dues à l'animation liée aux mouvements de personnel et aux passages répétés des engins mécaniques.

8.2.1.3. Les mammifères terrestres

Les gîtes de reproduction de ces espèces sont principalement les milieux bâtis, les ponts et les arbres creux. Les chauves-souris sont des espèces nocturnes qui dorment en général 20 heures par jour.

Elles utilisent deux types de gîtes : un pour l'hiver (cavité sombre sans courant d'air avec une température et surtout une hygrométrie stable, où se mêlent mâles et femelles de plusieurs espèces pour hiberner suspendues au plafond) et un pour l'été (les mâles isolés çà et là dans les fissures de mur, toit, pont, cave ou écorce d'arbre et les femelles groupées en grande nurserie d'une même espèce dans un lieu très chaud sans courant d'air comme les combles, écurie ou tunnel d'égout).

Les actions du programme n'ont aucun impact direct sur les sites de nidification et de reproduction des chiroptères.

Cependant, ces chauves-souris peuvent être particulièrement dérangées par les travaux de traitement de la ripisylve et les interventions pouvant altérer les cours d'eau qui constituent des habitats préférentiels et des terrains de chasse de ces espèces.

Les mesures d'atténuation consistent à :

- Réaliser les travaux en journée pour limiter le dérangement des espèces ;
- Gérer de manière adaptée les boisements de feuillus, territoires de chasse des chauves-souris, en limitant le développement des espèces invasives et en éclaircissant les sous-bois, afin de maintenir de grandes ouvertures entre le sol et les premières branches, appréciées pour la chasse ;
- Eviter les plantations de résineux ;
- Favoriser la présence de corridors (ripisylve, haies, bosquets) permettant d'assurer la continuité entre les milieux.

8.2.1.4. Les oiseaux

Les cours d'eau ne constituent pas l'habitat de prédilection des oiseaux.

Il faut cependant tenir compte des rivières comme lieu de repos ou d'alimentation pour ces espèces. Qu'il s'agisse d'un corridor écologique entre plusieurs sites de reproduction, de nidification, ou qu'il s'agisse d'un lieu ponctuel d'alimentation ou de protection, les cours d'eau doivent être pris en compte.

Les aménagements prévus n'ont pas vocation à détruire des habitats ou nuire au développement des espèces remarquables sur le site. Au contraire les aménagements visent à améliorer la fonctionnalité des habitats et des espèces aquatiques et semi-aquatiques.

Les travaux seront réalisés hors période de nidification (avril à juillet) afin de limiter le dérangement des espèces présentes. Cela évitera également de détruire les nids des espèces nicheuses. Par ailleurs, les travaux seront effectués par tranche sur les 10 années de mise en œuvre du programme d'actions, la présence des engins et surtout des équipes de chantier n'auront qu'une incidence temporaire et limitée dans l'espace sur l'avifaune. Les oiseaux concernés par la Directive Oiseaux pourront utiliser les zones de repos ou de nourrissage des marais jouxtant les secteurs de travaux.

En phase gestion, les impacts du programme sur l'avifaune seront positifs, cela permettra de :

- restaurer la continuité écologique en limitant le colmatage et la stagnation des écoulements et en favorisant la colonisation des poissons et des amphibiens sur l'ensemble du réseau hydrographique,
- favoriser et/ou maintenir la mosaïque d'habitats favorables aux différentes espèces d'oiseaux,
- augmenter les surfaces en eau et donc les zones de nourrissage,
- limiter le piétinement bovin des berges pour réduire d'une part l'apport de matières en suspension dans les canaux et d'autre part la pollution bactériologique.

8.2.1.5. Les amphibiens et les reptiles

Les amphibiens et la Cistude d'Europe fréquentent les zones marécageuses et étangs envahis de végétation. On les trouve également sur les rivières à courant assez lent.

Les incidences et précautions à prendre concernant l'installation du chantier et l'usage d'engins mécaniques.

Toutes les interventions proposées dans le programme sont susceptibles de perturber temporairement l'habitat de ponte.

Dans tous les cas, des mesures d'atténuation particulières pourront être prises :

- Éviter le piétinement des herbiers et de la végétation aquatique ;
- Lors des passages dans le lit mineur, une attention particulière sera donnée aux herbiers présents et à la végétation aquatique. Ils seront évités et dans la mesure du possible, la végétation aquatique, notamment du pied de berge ou du lit, sera conservée.

8.2.1.6. Les insectes

Avant chaque intervention, le maître d'ouvrage se chargera de réaliser un inventaire sur chaque site concerné par la réalisation de travaux afin de définir les emprises des travaux, les impacts éventuels sur la faune et la flore en précisant s'il y a des coupes d'arbres et de localiser la présence d'espèces protégées, d'indices de présences ou d'habitats favorables (notamment d'arbres morts à cavités).

Les incidences et précautions à prendre concernant l'installation du chantier et l'usage d'engins mécaniques.

Toutes les interventions proposées dans le programme sont susceptibles de perturber temporairement l'habitat de ponte, de développement larvaire, d'émergence, ou de chasse des insectes.

Dans tous les cas, des mesures d'atténuation particulières pourront être prises :

- Éviter le piétinement des herbiers et de la végétation aquatique ;
- Lors des passages dans le lit mineur, une attention particulière sera donnée aux herbiers présents et à la végétation aquatique, qui pourraient héberger les différents stades reproducteurs des espèces concernées. Ils seront évités et dans la mesure du possible, la végétation aquatique, notamment du pied de berge ou du lit, sera conservée ;

- Laisser des secteurs non plantés de ligneux où la végétation herbacée haute se développera seule afin de favoriser les libellules d'intérêt communautaire et maintenir ponctuellement un ensoleillement du lit.

8.2.1.7. Les poissons

Une attention particulière sera apportée à toutes les interventions pouvant engendrer une pollution même temporaire, par les matières en suspension (MES) ; ainsi qu'à toutes les interventions de traitement des embâcles, de retalutage de berge, de renaturation du lit mineur pouvant altérer les zones de frayères.

Une pêche électrique de sauvegarde et une détection préalable de la présence des zones potentielles de frayère seront effectuées pour les interventions

8.2.2. Synthèse

Les actions programmées répondent aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et visent le bon état écologique des eaux. Les travaux envisagés sont de nature à restaurer et entretenir les différentes fonctionnalités des écosystèmes fluviaux dans l'optique d'un fonctionnement global.

Ces actions agissent sur l'ensemble des compartiments du cours d'eau : restauration du lit majeur, de la ripisylve favorables à nombre d'espèces patrimoniales et habitats d'intérêt et de la continuité écologique.

Les objectifs poursuivis par les travaux envisagés ne vont pas l'encontre des habitats et des espèces présentes sur le site Natura 2000.

Le programme pluriannuel de gestion a pour objectif d'améliorer l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques

Le programme ne prévoit aucune d'action visant à dégrader durablement l'état des habitats et la présence d'espèces patrimoniales sur les sites d'interventions.

Toutefois certaines actions prévues peuvent nécessiter des travaux pouvant avoir un impact temporaire et localisé contraire à l'objectif recherché.

8.2.2.1. Incidences potentielles temporaires

- Perturbation directe d'habitats rivulaires et aquatiques, et perturbation d'individus liée à l'emprise des interventions et au chantier en phase travaux ;
- Nuisances sonores issues du chantier pouvant entraîner le dérangement de certaines espèces ;
- Augmentation de la turbidité de l'eau par le départ de particules fines (ruissellement sur des zones à nu, travaux en berge / lit mineur), baisse du taux temporaire d'oxygène dissous, risque de colmatage des fonds entraînant une dégradation temporaire de l'habitat et de la reproduction (mauvaise survie des œufs / larves / premiers stades, pouvant conduire à l'échec de la reproduction ou à des mortalités) ;
- Pollution accidentelle de l'eau et des sols liée à l'utilisation d'engins mécaniques (hydrocarbures, huiles).

8.2.2.2. Mesures d'atténuation

- Les périodes d'intervention préconisées seront strictement respectées afin de limiter l'incidence sur les espèces présentes (période de reproduction...);
- Respect de l'ensemble des préconisations techniques indiquées dans le cahier des charges pour la mise en œuvre des interventions ;
- Le déplacement des engins sera strictement limité à la zone définie en amont avec les techniciens rivière. Les chemins d'accès prévus seront respectés ; la circulation des engins sera réduite au strict minimum dans le lit mineur ;
- Des systèmes de filtration permettant de réduire la turbidité de l'eau seront mis en place si nécessaire et en fonction du type d'intervention ;
- Les engins de chantier seront parfaitement entretenus (vérification faite avant chantier) et régulièrement vérifiés ; L'entreprise sera dotée d'un kit anti-pollution ;
- Des zones de stockage (lubrifiants et hydrocarbures) et d'entretien et de ravitaillement, seront situées sur des zones hors de portée de crues ;
- Après intervention, le chantier sera nettoyé et remis en état.

Des périodes d'interventions sont définies pour minimiser les impacts sur les différents stades de développement des espèces présentes sur le site.

Chaque espèce ayant ses spécificités, la période la plus favorable pour réaliser les travaux est définie par cumul des exigences de chacune des espèces présentes.

Toute intervention devra respecter les préconisations suivantes :

- Les travaux devront être réalisés en journée ;
- Les chemins d'accès désignés devront être respectés ;
- Les travaux nécessitant d'entrer dans le lit mineur seront réalisés à l'étiage de fin d'été afin de faciliter la circulation des engins et réduire l'émission de matières en suspension.
- D'une manière générale, les travaux devront être réalisés hors périodes suivantes :
 - **Printanière** : période de reproduction, de grandissement des juvéniles pour la faune aquatique et terrestre ; période de floraison de la plupart des essences floristiques ;
 - **Pré-hivernale et hivernale** : période de frai pour les espèces piscicoles ; période de repos pour de nombreuses espèces animales ; sol gorgé d'eau facilement destructurable ; risques de crues.